



# CONVENTION TRIPARTITE

relative au projet  
de levée de fonds pour  
le personnel de droit Libanais du  
Grand Lycée Franco-Libanais  
de Beyrouth pour  
l'année scolaire 2021-2022

## **Entre les Soussignés :**

- Le Grand Lycée Franco-Libanais de Beyrouth, domicilié rue Béni Assaf, BP 165-636 Achrafieh 1100 2060 - Beyrouth, Téléphone : +961 4 420 700, représenté par Monsieur Xavier FERRAND, Proviseur, Ci-après désigné par abréviation " le GLFL ",

Et

- L'Association des Anciens du Grand Lycée Franco-Libanais, Enregistrée sous le numéro de registre 3622459, Domicilié au Stade de Chayla, rue Habib Bacha El Saad, Achrafieh 1100 2060 - Beyrouth, Ci-après désignés « l'AGL », représenté par Monsieur Lucien LETAYF, président,

Et

- Le Comité des parents d'élèves du Grand Lycée Franco- Libanais de Beyrouth. Ci-après désigné « le CDP », représenté par Madame Mabel TYAN, présidente,

Ci-après désignés collectivement « les Parties »,

## **Préambule**

Etant donné la situation financière et économique du Liban qui a entraîné une dévaluation de la livre libanaise et une érosion du pouvoir d'achat des personnels de droit Libanais au GLFL, Etant donné que les parties souhaitent engager une politique sociale fondée sur le principe de la solidarité et marquée de l'empreinte d'une philosophie humaniste,

Etant donné que les parties sont d'accord pour collaborer pour le bien du Personnel de droit Libanais du GLFL afin de faire face aux difficultés financières et soutenir le personnel à remplir toutes ses obligations contractuelles dans des conditions favorables à un enseignement d'excellence que les parties recherchent au sein du GLFL,

Et étant donné que les parties ont décidé de mettre en place un projet de levée de fonds en devises étrangères pour le soutien exclusif du Personnel de droit Libanais du GLFL.

**Il a été convenu par mutuel consentement ce qui suit :**

## **Article 1**

Le préambule de la présente convention en fait partie intégrante et indivisible.

Il en est de même du Formulaire Fonds Exceptionnel qui figure en annexe de la présente convention.

## **Article 2 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le Projet des parties relatif à la levée de fonds pour le soutien exclusif du personnel de droit libanais du GLFL ainsi que les conditions de son application.



### Article 3 – Objet

Les parties mettent en place une campagne de levée de fonds en devises à hauteur de 500,000 USD pour le soutien exclusif du personnel de droit Libanais du GLFL. Cette campagne sera ouverte du 10 novembre 2021 au 28 février 2022.

La campagne de levée de fonds s'arrête par anticipation si le plafond fixé ci-dessus est atteint.

Le personnel de droit Libanais concerné par cette campagne intègre l'ensemble du personnel de droit libanais exerçant au Grand Lycée Franco-Libanais de Beyrouth pendant l'année scolaire 2021/2022 (désigné ci-après le Personnel).

### Article 4 – Engagements

Les parties s'engagent à soutenir ce projet à travers :

- La mise en ligne sur leurs sites respectifs et leurs réseaux sociaux d'un court métrage d'appel à fonds réalisé par les trois parties
- La sollicitation du public respectif propre à chaque partie, à travers des communications ciblées et personnalisées : anciens du GLFL pour l'AGL, anciennes promotions pour le GLFL, anciens parents pour le CDP
- L'organisation d'événements dédiés à la levée de fonds

### Article 5 - Conditions de versement des montants levés

Il est convenu entre les parties que les dons effectués à travers cette campagne de levée de fonds doivent exclusivement se faire à l'ordre du GLFL, en devises (US dollars ou euros), selon les types de versements suivants :

- Espèces, à la caisse du GLFL
- Virement bancaire, sur les comptes du GLFL dont les RIB sont joints au formulaire
- Paiement en ligne, sur le compte du GLFL

### Article 6 - Communication aux trois parties

Tout versement de fonds doit être notifié simultanément aux trois parties à travers l'envoi par mail du formulaire en annexe, complété et signé, sur les adresses respectives. La copie du virement bancaire devra être jointe à l'envoi de même que le reçu si le versement a été fait à la caisse du GLFL.

- GLFL: [tresorerie@glfl.edu.lb](mailto:tresorerie@glfl.edu.lb)
- AGL: [info@anciensglfl.org](mailto:info@anciensglfl.org)
- CDP : [cdp.glfl@gmail.com](mailto:cdp.glfl@gmail.com)

Le GLFL s'engage à communiquer aux deux autres parties un bilan hebdomadaire des fonds levés.

### Article 5 – Gestion des montants levés

Les fonds levés sont administrés par un comité de gestion composé de :

- Le proviseur (président du comité)
- La directrice administrative et financière du GLFL
- 2 membres du Comité des parents dont le Président, ou son représentant en cas d'empêchement
- 2 membres de l'AGL dont le Président, ou son représentant en cas d'empêchement

Le Directeur régional de la Mission Laïque Française au Liban ou son représentant est invité aux réunions du comité de gestion, à titre consultatif.

Le président du comité des enseignants et un représentant du personnel sont invités aux réunions en tant qu'observateurs à la demande du Proviseur,



Le Comité de gestion se réunit dès que la moitié de la somme fixée ci-dessus est levée et au plus tard 1 mois après la date de signature de cette convention pour décider de la distribution des sommes levées. Le comité de gestion peut être convoqué à tout moment à l'initiative du président ou à la demande de la moitié de ses membres adressée au président.

Les sommes levées seront obligatoirement distribuées en totalité en USD et exclusivement au Personnel de droit Libanais du GLFL pendant l'année scolaire 2021-2022.

Il revient au comité de gestion de décider des pourcentages qui seront attribués au personnel au prorata des salaires de base ainsi que des échéances des paiements.

Les 6 membres du comité de gestion (ou leurs représentants) doivent être présents aux réunions. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres du comité de gestion.

En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

La Mission Laïque Française, au titre d'employeur des bénéficiaires de la levée de fonds, se réserve le droit de refuser la décision du comité de gestion.

Si aucun accord n'est trouvé, la Mission Laïque s'engage à refuser le don et à restituer les sommes collectées à l'AGL qui de commun accord avec le CDP distribuera la totalité du montant au Personnel de droit Libanais du GLFL pendant l'année scolaire 2021-2022 et ce conformément à la décision du comité de gestion.

## Article 6 – Bilan et communication

A la date de cessation de cette levée de fonds, donc à la date où les sommes levées atteignent 500,000 USD et au plus tard au 28 février 2022, le Projet prend fin et tout transfert de fond sera refusé.

Les Parties s'engagent à publier cette convention sur leur site respectif et de demander à tout donateur d'en prendre connaissance avant tout paiement ou transfert d'argent.

Les Parties s'engagent à faire un bilan des fonds levés à la fin de l'année scolaire 2021/22, au plus tard au 30 juin 2022 et de le rendre public sur leur site respectif.

Fait à Beyrouth le 10 Novembre 2021.

Le Proviseur du Grand Lycée Franco-Libanais de Beyrouth,  
Xavier FERRAND



La Présidente du Comité des parents,

Mabel TYAN

<sup>p.</sup> Le Président de l'Association des Anciens du Grand Lycée,  
Lucien LETAYF